ANNEXES

à l'ARRETE n° 19-DRCTAJ/1- 433

autorisant les gérants de l'EARL LA DAVIERE à exploiter un élevage de volailles, au lieu-dit "La Davière" sur le territoire de la commune du BOUPERE

- Parcellaire de l'exploitation concernée par le plan d'épandage
 - EARL LA DAVIERE 18, rue de la Fontaine La Davière 85510 LE BOUPERE
- Parcellaire de l'exploitation du prêteur de terres : concernées par le plan d'épandage
 - o GAEC LA RUCHE 4, rue de l'autize 85 240 NIEUL SUR L'AUTIZE
- Convention de reprise de fumier par le prêteur de terres :
 - o GAEC LA RUCHE 4, rue de l'autize 85 240 NIEUL SUR L'AUTIZE

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le

3 0 SEP. 2019

Le Préfet,

Le Secrétaire Cénéral de la Préfection de la Vendée

François-Claude PLAISANT

general de la Company

eare (1.1°, 1.4°) Subsectiff annieurous — [Oblimate est cus an **s**acaption an inte

				r	T	r	·	r	·	1	r	T	·										
Aptifude des sols	1 00 2	1 ou 2	0	0	0	0	1 ou 2	1002	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	0	1 ou 2									
Surface påturable non épandable	00'0	00,00	00'0	00.00	0,25	0,46	00.00	00'0	00.00	00.00	00,00	0.01	0.00	00,0	00,00	00.00	0.00	00.00	0,01	0,04	0,01	00,00	0,00
Surface Hors SAU	00.0	00'0	00,0	00.0	00'0	00'0	00,0	0,00	00,0	00.0	00,0	00'0	00,0	00'0	00,0	00.0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0
Occupation des sols	Labourable	Labourable	Prairie	Prairie	Pâturable	Pâturabie	Páturable	Pâturable	Labourable	Labourable	Pâturable	Páturable	Labourable	Labourable	Labourable	Pâturable	Pâturable	Prairie	Pâturable	Pâturable	Pâturable	Labourable	Páturable
Surface epandable (100 m tiers)	1,54	2,35	00'0	00'0	00'0	00.0	2,23	0,10	0,16	0,26	0,42	2,17	00'0	9,69	2,28	09'0	96.0	3,29	0,25	80'0	0,47	3.09	0,24
Motif non épandable	HAB. TEC			TEC			HAB		HAB	HAB		HYD,HAB	HYDL	TEC,HYDL					BE	HAB	HAB	HAB	
Surface non epandable (100 m du tiers)	0,17			0,85			90'0		0,49	0,25		70,0	O	0,04					0,01	0,55	65,0	1,81	
Surface épandable (50 m tiers)	1,71	2,35	00'0	0,85	00.00	00.00	2,29	0,10	0,65	0,51	0,42	2,24	00'0	3,73	2,28	0,60	0,35	3,29	0,26	0.63	1,06	4,90	0,24
Motif non ėpandable	HAB		TEC		TEC	TEC			HAB	HAB		HYD	TEC,HYDL	HYDL					38	HAB	HAB	HAB	
Surface non épandable (50 m du tiers)	0.03		0,19		0,25	0,46			0,04			0,01	0,04	0,47					0.01	0,04	0,01	0.05	
Surface totale	1,74	2,35	0,19	0,85	0,25	0,46	2.29	0,1	69'0	0,51	0.42	2,25	0,04	4,2	2,28	9,0	98'0	3,29	0,27	79.0	1.07	4.95	0,24
Commune	LE BOUPERE																						
N° unité	8	37	24	25	26	27	88	£2	38	ω	30	12	-	4	5	31	32	34	33	13	4	ത	15
°N IQI	, -	2	o	?	,	†	r,	9	7	တ	ō	9			7	-			12	55	14	5	16
Nom parcelle	Parcelle n°1	Parcelle n°1	Parcelle n°2	Parcelle n°1	Parcelle n°1	Parcelle n°2	Parcelle n°1	Parcelle n°4	Parcelle n°6	Parcelle n°2	Parcelle n°1	Parcelle n°5	Parcelle n°3	Parcelle n°1									

Parcellera EARL LASAVIERE

Palee Pair EARL 14 SAVIEAE

Aptitude des sols	0	0	0	0	1 00 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	0	1 ou 2	0	0	0	1 ou 2	1 ou 2	
Surface pâturable non épandable	0,05	0,12	0,11	0.00	0.00	0.00	0,00	00,0	0,05	0,01	0,10	0,01	0.05	00.00	0.00	1,28
Surface Hors SAU	0,00	00,0	00.00	00'0	00'0	00'0	00,0	0.00	00'0	00.0	00.0	00.0	00'0	00'0	0.00	00,0
Occupation des sols	Pâturable	Paturable	Pâturable	Labourable	Labourable	Labourable	Labourable	Labourable	Pâturable	Paturable	Pâturable	Pâturable	Páturable	Prairie	Praine	
Surface épandable (100 m tiers)	0,00	00'0	0,00	00.0	1.40	5,76	2,95	6,80	0.00	0,50	0,00	0.00	00'0	0,38	2,33	43,69
Motif non épandable	TEC, BE	HYDL,TEC.BE	HYDL.BE	HYDL,BE,TEC			HAB	HYDL,TEC,BE	BE	TEC,BE	BE,TEC	BE,TEC	BE,TEC	HYDL,HAB		
Surface non épandable (100 m du tiers)	00'0	0	0.22	0			0.07	0,28	0	0.05	00'0	0	1,27	0.5		7,28
Surface épandable (50 m tiers)	00'0	00'0	0,22	00,00	1,40	5,76	3,02	7.08	00.00	0,55	0.00	00'0	1,27	0.88	2,33	50,97
Motif non épandable	TEC,BE	HYDL,BE,TE C	HYDL,BE	HYDL,BE,TE C				HYDL,TEC,B E	TEC,BE	BE	TEC,BE	BE,TEC	BE,TEC	HAB.HYDL		
Surface non épandable (50 m du tiers)	0,05	0,12	0,11	0,04				0,28	0,05	0,01	0,10	0,01	0.05	0.19		2,61
Surface totale	0,05	0,12	0.33	0.04	1,4	5,76	3,02	7.36	0.05	0.56	0,1	0.01	1.32	1,07	2,33	53.58
Соттипе	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	LE BOUPERE	
unité	16	17	18	2	ς,	ပ	7	7	13	22	21	22	23	35	36	- I
s io	17	\$							6							Total
Nom parcelle	Parcelle n°1	Parcelle n°1	Parcelle n°2	Parcelle n°11	Parcelle n°10	Parcelle n°12	Parcelle n°9	Parcelle n°5	Parcelle n°1	Parcelle n°3	Parcelle n°6	Parcelle n°7	Parcelle n°8	Parcelle n°2	Parcelle n°4	

53,58	0,00	53,58
Surface totale	Hors SAU	SAU

50,97	1,28	52,25	4,67	
S S		52,		
כחוומה בהמוותשחוב (כת וזו חת וופוצ)	Surface non épandable mais pâturable	SD170	Surface non épandable exclusivement 100 m tiers	

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. C'est au conseiller agricole de juger de l'aptitude des parcelles à l'épandage. Il adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles dans son plan de fumure. Mis à part les zones non épandables, la totalité des parcelles sont en aptitude 1 ou 2.

La définition des aptitudes est la suivante :
- Aptitude 0 : Correspond à tout ce qui est jugé non épandable dans le plan d'épandage (pente, distance d'un point d'eau...)
- Aptitude 1 : Apte à l'épandage sous certaines conditions (doses et périodes)
- Aptitude 2 : Apte à l'épandage dans le respect de la réglementation

Pelleetteere SAEC LA RUCHE

Surface pâturable non épandable	00.00	00'0	00'0	00'0	0,00
Surface Hors SAU	0,00	00.0	0,00	00,0	0,00
Occupation des sols	Labourable	Labourable	Labourable	Labourable	
Surface épandable (100 m tiers)	19,75	29,40	39,31	7,65	96,14
Motif non épandable				HAB	
Surface non épandable (100 m du tiers)				0,03	0,03
Surface épandable (50 m tiers)	19,75	29,40	39,31	7,68	96,14
Motif non épandable				НАВ	
Surface non totale purface non totale m du tiers)				0,01	0,01
Surface totale	19,75	29,4	39,31	2,69	96,15
Commune	SAINT- PIERRE-LE- VIEUX	SAINT- PIERRE-LE- VIEUX	SAINT- PIERRE-LE- VIEUX	SAINT- PIERRE-LE- VIEUX	
N° unité	39	41	42	43	<u>=</u>
s n	-	10	A	14	Total
Nom parcelle	PIGNOU	LE FIEF AU CURE	LES GRANDES VERSENNES	LES TOMBEAUX 14	

96,15	00'0	96,15
Surface totale	Hors SAU	SAU

0,02	Surface non épandable exclusivement 100 m tiers
96,14	SD170
00'0	Surface non épandable mais pâturable
96,14	Surface épandable (50 m du tiers)

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. C conseiller agricole de juger de l'aptitude des parcelles à l'épandage. Il adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelle son plan de fumure. Mis à part les zones non épandables, la totalité des parcelles sont en aptitude 1 ou 2.

La définition des aptitudes est la suivante :

- Aptitude 0 : Correspond à tout ce qui est jugé non épandable dans le plan d'épandage (pente, distance d'un point d'eau...) - Aptitude 1 : Apte à l'épandage sous certaines conditions (doses et périodes)

- Aptitude 2 : Apte à l'épandage dans le respect de la réglementation





CONVENTION RECIPROQUE DE RECEPTION ET DE LIVRAISON DE **DEJECTIONS ANIMALES**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

GAEC LA RUCHE - 4, rue de l'autize - 85 240 NIEUL SUR L'AUTIZE

Et

Le Réceptionnaire , d'une part

EARL LA DAVIERE - 18, rue de la fontaine - la davière - 85 510 LE BOUPERE

Le livreur, d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

GAEC LA RUCHE, réceptionnaire met à disposition une surface de 96.15 ha.

EARL LA DAVIERE, livreur a un élevage de bovin, de volailles et exploite une surface de 53.58 ha.

1°) Objet de la convention.

GAEC LA RUCHE réceptionnaire déclare donner son accord à l'EARL LA DAVIERE livreur pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles exploitées par luimême à compter du 1^{er} janvier 2017. Les parcelles sont les suivantes :

- llot 1: 19.75 ha
- llot 10: 29.4 ha
- llot 11:39.31 ha
- llot 14: 7.69 ha.

L'EARL LA DAVIERE, livreur, s'engage à livrer les déjections de son élevage de volailles

- pour un tonnage d'environ 169 t par an de fumier de poulets soit 5 309 kg d'N et 2 671 kg de Phosphore (P2O5),
- pour un tonnage d'environ 183 t par an de fumier de dindes soit 4 550 kg d'N et 4 416 kg de Phosphore (P₂O₅).

2°) Désignation des biens faisant l'objet de la convention

GAEC LA RUCHE réceptionnaire s'engage à prendre livraison des déjections précisées ci dessus sur les parcelles exploitées par lui-même :

- llot 1: 19.75 ha
- llot 10: 29.4 ha
- llot 11: 39,31 ha
- llot 14: 7.69 ha.

The state of the s

3°) DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans.

Il prendra fin moyennant congé adressé 6 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de congé, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de 1 an.

ouveriera par tache reconqu

4°) MODALITES D'EXERCICE : Réglementation, Transport, Conditions particulières .

Le chargement des déjections provenant des bâtiments sera réalisé par EARLLA DAVIERE.

L'épandage sera réalisé par le GAEC LA RUCHE dans le respect des textes réglementaires provenant tant de la réglementation des installations classées que du règlement sanitaire départemental, notamment le respect des distances, des périodes et des quantités autorisées, sous peine d'engager sa responsabilité.

Celui qui assure l'épandage fait son affaire personnelle des dommages causés par l'épandage.

En zone vulnérable, le fournisseur EARL LA DAVIERE glementation vendéenne, à fournir à son repreneur une analyse du ou des produit(s) et à la (les) renouveler dans le cas de changement de produit (espèce ou litière).

La tenue du cahier d'épandage sera assuré par le GAEC LA RUCHE.Ce cahier précise notamment les dates, doses et indications de parcelles réceptionnaires. La synthèse du cahier d'épandage devra être remise à la fin de l'année au livreur des déjections, responsable du plan d'épandage.

Le transport des déjections sera assuré par le GAEC LA RUCHE. Celui qui assure le transport le fait sous sa propre responsabilité et fait son affaire personnelle des assurances.

5°) RESILIATION

En dehors du cas prévu à l'article 3, chacun des contractants pourra résilier le contrat en cours, à condition de prévenir l'autre par congé, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et pour les raisons invoquées ci-dessous :

en cas de redressement et/ou liquidation judiciaire du réceptionnaire ou du livreur,

en cas de résiliation du bail des terres réceptionnaires des déjections quel qu'en soit le motif,

en cas d'abandon par le livreur de l'élevage produisant les effluents concernés par la dite convention.

en cas de non-respect des engagements par le livreur des déjections sur un délai d'un an.

en cas d'entrée de l'exploitant réceptionnaire ou livreur dans une société.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de réception du congé.

Toutefois, en cas de cessation d'activité totale du réceptionnaire ou du livreur, le délai de résiliation est ramené à 6 mois si la cessation d'activité est due à un accident ou au décès du livreur ou du réceptionnaire.

Le livreur s'engage à informer l'inspecteur des installations classées à la DDPP des modifications intervenues pendant la durée et à la fin de la convention.

6°) LITIGES

En cas de non respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie qui s'estime lésée pourra après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demander au tribunal compétent l'exécution de la convention ou obtenir sa résiliation .

Fait à LE BOUPERE Le 01/01/2017 (signature des deux parties précédée de la mention lu et approuvé)

Le livreur EARL LA DAVIERE Le réceptionnaire GAEC LA RUCHE

BEARL "LA DAVIENE"

BEARCHARD STIC

Agricylteur - Aviculteur

18 Tue de la Fontaine

LA DAVIBRE - 85510 LE BOUMBRU

181-9257914404 - Port : 06 18 33 24 62

SIRET : 348 690 116 00038 / APE : 0147 2

GAEC LA RUCHE 4, Rue de l'Autize 85240 NIEUL SUR L'AUTIZE

16L 09.65.13.33.35 - Fax : 02-51-5 SIRET 391 328 770 00022 laruche85@wanadoo.fr